

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-018****du 07 septembre 2020****n°018****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD,M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) :

Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (3) : M.COLIN, Mme DE COURREGES et M.JUGE

Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT

RAPPORTEUR : Madame Odile LANDREAU

OBJET : Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 563 046 € souscrit pour le financement de la construction de 5 logements situés «_Chez Marquille_» sur la commune de Leigné-les-Bois.

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé de réaliser la construction de 5 logements situés "Chez Marquille" sur la commune de Leigné-les-Bois et souhaite souscrire un emprunt constitué de 4 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 281 523 €, représentant 50 % d'un emprunt de 563 046 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le contrat de prêt n° 111804 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à la construction de 5 logements situés "Chez Marquille" sur la commune de Leigné-les-Bois,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200907-018

du 07 septembre 2020

n°018

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 563 046 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111804, constitué de 4 lignes du prêt, ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER